

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2
Gatineau
Québec
K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electronics, Simulators and Defence Systems Div.
/Division des systèmes électroniques et des systèmes de
simulation et de défense
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
8C2, Place du Portage
Gatineau
Québec
K1A 0S5

Title - Sujet POSTES DE TIR NAVAL TÉLÉCOMMANDÉS	
Solicitation No. - N° de l'invitation W8472-125389/C	Amendment No. - N° modif. 004
Client Reference No. - N° de référence du client W8472-125389	Date 2015-10-01
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$QF-101-25301	
File No. - N° de dossier 101qf.W8472-125389	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-11-06	
Time Zone Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes	
Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Rancourt, Michael	Buyer Id - Id de l'acheteur 101qf
Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-5650 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-5650
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: See Herein	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

La présente modification à la demande de soumissions n°4 vise à répondre aux questions des soumissionnaires

Questions des soumissionnaires

Question 1 :

Référence : Volume 1, Annexe D – Plan d'évaluation des soumissions – PTNT

(Article applicable : Annexe D – Tableau 6, point 25) Question : Les systèmes d'imagerie visible modernes ont considérablement progressé au cours des dernières années en ce qui concerne leur capacité. Afin d'inciter les soumissionnaires à proposer un système plus moderne qui ne soit pas déjà dépassé, les critères cotés correspondant à cette exigence devraient être plus rigoureux.

Recommandation : Accroître les portées du zoom optique pour le champ de vision horizontale de 45 et 50 degrés pour un ou trois points à 60 et 70 degrés, respectivement.

Réponse :

Les exigences demeureront inchangées.

Question 2 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

(Alinéa applicable : 3.9.6) Question : Il est entendu qu'il faut disposer d'un commutateur permettant à un opérateur de commander l'un des deux affûts. Toutefois, à des fins de redondance et en vue d'accroître la capacité opérationnelle, un seul opérateur devrait être en mesure de choisir l'un des quatre affûts du PTNT. Cela permettrait à un opérateur de parer à toute menace et réduirait les besoins en personnel lorsque le système est utilisé en mode de surveillance.

Recommandation : Ajouter un critère coté qui favorise une solution permettant à un seul opérateur d'actionner un commutateur afin de faire fonctionner l'un des affûts du PTNT.

Réponse :

En raison de la colocation des pupitres de commande, ce niveau de redondance n'est plus nécessaire. L'exigence demeurera inchangée.

Question 3 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

(Article applicable : 3.9.10.1) Question : La taille et la résolution du pupitre de commande a une incidence sur la capacité de l'opérateur à définir convenablement les cibles ainsi que sur la fatigue oculaire associée aux opérations prolongées. Un écran plus grand doté d'une meilleure résolution permettrait d'accroître l'efficacité de l'opérateur pendant une période plus longue.

Recommandation : Ajouter des critères cotés incitant le soumissionnaire à fournir un écran plus grand à résolution plus élevée afin de réduire les inconvénients pour l'opérateur.

Réponse :

L'exigence demeurera inchangée.

Question 4:

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 4 – Ensemble de documents d'installation des PTNT

(Alinéa applicable : 3.3.4) Question : Il est entendu qu'il incombe à l'entrepreneur de fournir chaque chaise d'opérateur. Cependant, aucun renseignement n'est fourni concernant le modèle de la chaise ou la manière dont elle doit être installée.

Recommandation : Veuillez fournir les caractéristiques de la chaise ainsi que les exigences en matière d'interface et d'installation.

Réponse :

Les chaises des opérateurs relèvent de l'entrepreneur conformément à la modification 03 – Volume 2, Appendice 3 de l'Annexe B, Énoncé des besoins techniques, alinéa 3.3.4.

Question 5 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 4 – Ensemble de documents d'installation des PTNT

(Alinéa applicable : 4.3.2) Question : L'exigence indique que les câbles d'alimentation doivent être alimentés à partir du panneau électrique le plus proche. Le panneau électrique le plus proche peut ne pas disposer de la capacité de charge ou de l'espace suffisant pour permettre l'installation de l'équipement.

Recommandation : Veuillez confirmer que l'alimentation électrique des systèmes n'est pas limitée au panneau électrique le plus proche.

Réponse :

L'alimentation électrique des systèmes n'est pas limitée au panneau électrique le plus proche. Si l'entrepreneur a besoin d'autres emplacements pour l'alimentation électrique, il est possible de satisfaire à cette exigence.

Question 6 :

Référence : Volume 2, Annexe B – Énoncé des travaux pour le Système de postes de tir navals télécommandés

(Articles applicables : 4.5.4.1, 4.5.4.3, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité)

Question : En ce qui concerne l'installation et l'ensemble devant fonctionner dans les sites d'entraînement, on ignore si les exigences en matière de sécurité sont identiques à celles des installations à bord des navires.

Recommandation : Veuillez confirmer les exigences en matière de sécurité pour les centres d'entraînement.

Réponse :

Les exigences en matière de sécurité pour l'installation d'entraînement sont identiques à celles des installations à bord des navires.

Question 7 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

(Référence applicable :7.8.3) Question : Cette exigence ne s'applique que si le matériel est installé en dessous d'une ligne parallèle située à 12,2 m au-dessus de la ligne de flottaison prévue des navires de la classe Halifax. La hauteur des ailes de la passerelle (pont 01) au-dessus de la ligne de flottaison n'était pas claire dans l'ensemble des dessins techniques fournis.

Recommandation : Veuillez fournir la distance entre la ligne de flottaison prévue des navires de la classe Halifax et la base des installations spécifiées pour les emplacements des ailes de la passerelle et de la plage arrière afin de pouvoir établir si cette exigence est applicable.

Réponse :

La distance entre la ligne de flottaison prévue des navires de la classe Halifax et la base de l'installation spécifiée pour les ailes de la passerelle est de 11 mètres dans le tiers avant du navire. Par conséquent, l'exigence 7.8.3 s'applique à ces emplacements d'installation.

La distance entre la ligne de flottaison prévue des navires de la classe Halifax et la base de l'installation spécifiée sur la plage arrière est de 5,7 mètres.

Question 8 :

Référence : Demande de propositions générale

(Référence applicable : Visite obligatoire des lieux) Question : Pendant la visite des lieux pour les navires de la classe Halifax, les soumissionnaires n'ont pas été autorisés à prendre des photos numériques et les plans conformes disponibles ne comportaient pas l'ensemble des compartiments d'intérêts.

Recommandation : Veuillez fournir des images numériques et des plans conformes pour les emplacements ou les compartiments suivants :

1. Salle de l'équipement de conduite de tir n° 3
2. Salle réservée à l'équipement du Système sonar à réseau remorqué canadien
3. Salle d'approvisionnement d'amarres arrière
4. Compartiment de la remorque NIXIE
5. Salle d'approvisionnement en vêtements arrière
6. Pont
7. Salle des cartes
8. Salle des opérations
9. Salle de contrôle des communications
10. Salle de l'équipement de contrôle des communications

11. Cabine du capitaine
12. Passage couvert bâbord

Réponse :

Les plans conformes n'ont pas été mis à disposition dans le cadre de la demande de propositions, mais ils seront fournis à l'entrepreneur une fois le contrat attribué, si nécessaire.

Question 9 :

Référence : Demande de propositions générale

(Référence applicable : Visite obligatoire des lieux) Question : Pendant la visite, on a constaté qu'il existait un certain nombre de voies possibles pouvant être utilisées afin de relier l'équipement du pont supérieur au FCER n° 3. Le nombre requis de passages dans les cloisons constitue l'un des facteurs ayant une incidence sur les estimations des coûts associés à la pose des câbles.

Recommandation : Veuillez fournir le nombre requis de gaines de câbles entre le FCER n° 3 et les emplacements suivants :

- Salle réservée à l'équipement du Système sonar à réseau remorqué canadien le long du pont 2
- Compartiment de la remorque NIXIE le long du pont 2
- After Rope Stores n° 2 le long du pont 3
- After Loan Clothing Stores le long du pont 3
- Pont

Réponse :

L'estimé du nombre de gaines de câbles selon l'hypothèse que les voies de couloir sont utilisées lorsque celles-ci sont disponibles:

De :	À :	Nombre d'ouvertures dans le pont	Nombre d'ouvertures dans les cloisons
Salle de l'équipement de conduite de tir No.3	Salle d'approvisionnement en vêtements arrière	1	5
Salle de l'équipement de conduite de tir No.3	Salle d'approvisionnement d'amarres arrière	1	6
Salle de l'équipement de conduite de tir No.3	Système sonar à réseau remorqué canadien	2	5
Salle de l'équipement de conduite de tir No.3	Remorque NIXIE	2	6
Salle de l'équipement de conduite de tir No.3	Pont	4	9

Question 10 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 2, Description de données

(Exigence applicable : DID NRWS-TD — 001 – Trousse de directives concernant les modifications techniques – Références C-07-007-000/AG-001, Guide concernant la trousse d'installation relative à l'élaboration des modifications techniques)

Cette référence n'a pas été incluse dans l'ensemble des publications diffusé avec la trousse de données techniques. Nous avons besoin de ce document afin de remplir la trousse de directives concernant les modifications techniques. Ce document peut-il être communiqué?

Réponse :

Cette référence est invalide et n'est plus requise.

SUPPRIMER 20.5.1 : C-07-007-000/AG-001, Guide concernant la trousse d'installation relative à l'élaboration des modifications techniques

Question 11 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des postes de tir navals télécommandés (PTNT)

(Article applicable : 3.9.12.3) Il est mentionné à l'article 3.3.6.1 de l'Ensemble de documents d'installation des PTNT, Annexe B, Appendice 4, qu'« afin d'afficher l'azimut vrai du système de PTNT, on prévoit avoir besoin de données du système de distribution des données de navigation ». Sera-t-il également possible d'obtenir de cette interface des informations sur la date et l'heure afin de permettre la synchronisation de l'enregistreur? Si aucun renseignement sur la date et l'heure n'est disponible en provenance du navire, serait-il acceptable, en vue de fournir une date et une heure à l'enregistreur du système de PTNT, de saisir manuellement, lors de la mise sous tension, ces renseignements dans le pupitre de commande?

Réponse :

Les renseignements sur la date et l'heure provenant du système de distribution des données de navigation peuvent être mis à disposition une fois le contrat attribué, au besoin. Il est également acceptable de saisir manuellement la date et l'heure lors de la mise sous tension du pupitre de commande.

Question 12 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

(Alinéas applicables : 7.4.1/7.4.2) L'exigence 7.4.1 fait référence à la vulnérabilité du PTNT à l'environnement électromagnétique et devrait porter sur les modalités de l'exigence 7.4.2. À l'inverse, l'exigence 7.4.2 fait référence aux émissions électromagnétiques du PTNT et devrait porter sur les modalités de l'exigence 7.4.1. Veuillez fournir des précisions.

Réponse :

SUPPRIMER intégralement les alinéas 7.4.1 et 7.4.2 du Volume 2, Annexe B, Appendice 3, Énoncé des besoins techniques des PTNT, et

REEMPLACER les paragraphes supprimés susmentionnés par ce qui suit :

7.4.1 Le PTNT doit fonctionner conformément au présent nonc des besoins techniques lorsqu'il est soumis aux environnements électromagnétiques du navire décrits dans les exigences CS101, CS114, CS116, RS101 et RS103 de l'article 5 de la norme MIL-STD-461F.

7.4.2 Le PTNT ne doit pas générer d'environnement électromagnétique qui dépasse les normes décrites dans les exigences CE101, CE102, RE101, et RE102 de l'article 5 de la norme MIL-STD-461F.

Question 13 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 4 – Ensemble de documents d'installation des PTNT

(Article applicable : 3.3.3.1, figure 2 [FCER n° 3]). On a constaté au cours de la visite obligatoire que de l'espace supplémentaire pourrait être dégagé en supprimant le coffre à outils de l'établi I. Le ministère de la Défense nationale pourrait-il envisager de fournir un diagramme mis à jour (figure 2) à cet effet?

Réponse :

SUPPRIMER intégralement l'alinéa 3.3.3 du Vol. 2, Annexe B, Appendice 4, Ensemble de documents d'installation des PTNT

REEMPLACER le paragraphe supprimé susmentionné par ce qui suit :

3.3.3 Renseignements concernant l'installation de la salle FCER n° 3

3.3.3.1 Quatre (4) pupitres de commande de PTNT doivent être installés dans l'espace délimité en rouge dans la figure 2. Un espace suffisant doit être prévu pour permettre le passage vers le reste du compartiment.

3.3.3.2 L'établi figurant dans la figure 2 peut être retiré ou remplacé, s'il y a lieu.

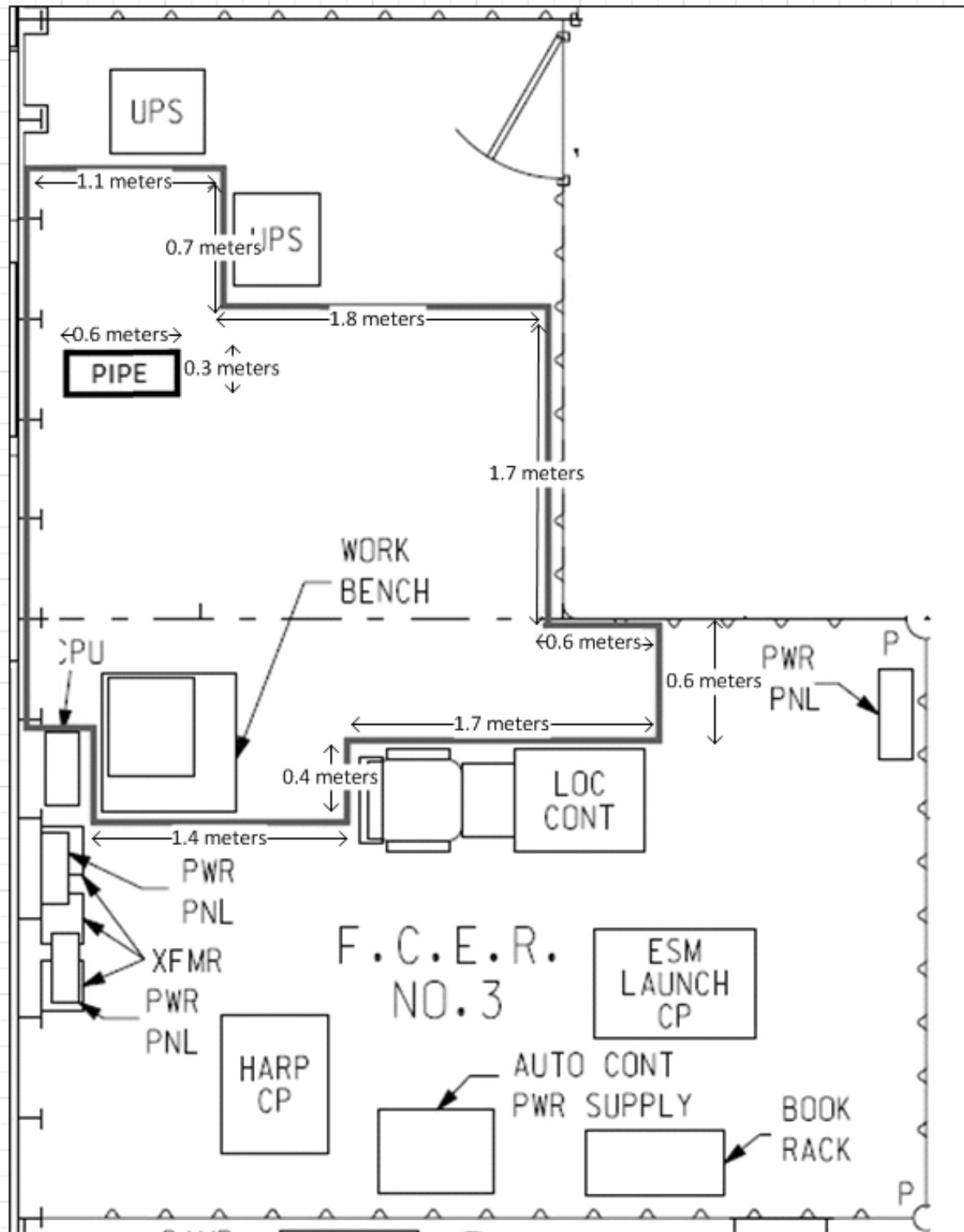


Figure 2 : Lieu d'installation des pupitres de commande dans le compartiment FCER n° 3

Question 14 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Existe-t-il un modèle préféré d'amortisseur aux fins d'utilisation sur les ponts extérieur et intérieur? Dans l'affirmative, veuillez en fournir les caractéristiques.

Réponse :

Il n'existe pas de modèle préféré d'amortisseur aux fins d'utilisation sur le pont, à condition que l'ensemble des exigences de l'énoncé des besoins techniques soit respecté.

Question 15 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Existe-t-il des directives indiquant de combien de centimètres le canon de l'arme peut dépasser du garde-corps? Cette demande s'applique que le PTNT soit installé à l'avant ou à l'arrière.

Réponse :

Il n'existe aucune limite concernant le dépassant du canon de l'arme par rapport au garde-corps.

Question 16 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Existe-t-il un emplacement privilégié ou recommandé pour les répéteurs de signaux (boîtes électroniques) entre le PTNT avant et le FCER 3 et entre le PTNT arrière et le FCER 3?

Réponse :

Il n'existe pas d'emplacement privilégié pour les répéteurs de signaux.

Question 17 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Des modèles CAO 3D peuvent-ils être fournis pour : le FCER n° 3 et les zones du navire en vue de l'installation des PTNT avant et arrière?

Réponse :

Les modèles CAO 3D ne seront pas fournis aux soumissionnaires aux fins d'appel d'offres. Ils pourront être mis à la disposition de l'entrepreneur une fois le contrat attribué, au besoin.

Question 18 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Pouvez-vous fournir un dessin (une présentation) plus détaillé du compartiment FCER 3?

Réponse :

L'autorité contractante communiquera avec l'ensemble des participants à la visite obligatoire des lieux à fin de fournir des précisions supplémentaires concernant la salle de l'équipement de conduite de tir n° 3.

Question 19 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Pouvez-vous indiquer l'origine des données de navigation?

Réponse :

Les renseignements concernant le système de distribution des données de navigation ont été mis à jour conformément à la modification n° 03 – Volume 2, Annexe B, Appendice 4, Ensemble de documents d'installation des PTNT, alinéa 3.3.6.

Question 20 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Existe-t-il un modèle privilégié de gaines de câbles utilisées? Existe-t-il un modèle privilégié concernant les gaines de câbles requises pour les ponts intérieur et extérieur?

Réponse :

Les exigences en matière de passage de câbles sont énoncées dans le document D-03-003-005/SF-000, Spécifications électriques générales pour les navires des Forces canadiennes.

Question 21 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

Autorise-t-on l'installation d'un bloc d'alimentation comprenant un bloc-batterie au plomb dans le compartiment FCER n° 3?

Réponse :

Oui, on autorise l'installation d'un bloc d'alimentation dans le compartiment n° 3, à condition qu'il respecte les exigences en matière de sécurité de la demande de propositions (DP).

Question 22 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques des PTNT

(Article applicable : 6.2.1) En plus de la période de déploiement définie de 90 jours, veuillez indiquer un nombre moyen de déploiements par système de PTNT par année.

Réponse :

La disponibilité totale par année civile est décrite plus en détail à l'alinéa 6.2.2, Appendice 3 – Énoncé des besoins techniques, Annexe B, Volume 2.

Question 23 :

Référence : Volume 2, Annexe B – Énoncé des travaux pour le Système de postes de tir navals télécommandés

Des éclaircissements sont souhaités pour le point e de l'alinéa 3.3.8 du Volume 2, Annexe B, Énoncé des travaux : « Planifier et accomplir l'ensemble des activités de l'entrepreneur dans les navires de telle sorte à prendre en compte un préavis de trois mois donné par le Canada pour ce qui est de la disponibilité de chacun des navires ».

- a) S'agit-il d'un avis remis trois mois avant l'installation réelle ou d'une période de trois mois qui sera accordée à l'entrepreneur pour chaque installation?
- b) S'il s'agit de la deuxième possibilité, prévoit-on que le test d'acceptation au port ou le test d'acceptation en mer se dérouleront également pendant cette période d'installation?
- c) Comment doit-on comprendre cette exigence par rapport au point e de l'alinéa 3.3.8, Annexe D, Appendice 1, Tableau 1, Exigences obligatoires de l'énoncé des travaux : «...minimum d'un mois... »

Réponse :

Nous confirmons qu'il s'agit bien d'un avis de trois mois avant le début de l'installation.

SUPPRIMER Annexe D, Appendice 1, Tableau 1, Exigences obligatoires de l'énoncé des travaux, alinéa 3.3.8, point e

REEMPLACER le paragraphe supprimé par ce qui suit :

- e. Planifier et accomplir l'ensemble des activités de l'entrepreneur dans les navires de telle sorte à prendre en compte un préavis de trois mois donné par le Canada pour ce qui est des dates de disponibilité de chaque navire.

Question 24 :

Référence : Volume 2, Annexe B, Appendice 4 – Ensemble de documents d'installation des PTNT

Au cours de la visite du navire, le MDN a indiqué que chaque pupitre devra comporter un panneau de communication qui n'est pas mentionné dans l'Ensemble des documents d'installation. Veuillez fournir des précisions supplémentaires concernant le panneau de communication, notamment ses dimensions.

Réponse :

Les détails concernant le panneau de communication pourront être mis à la disposition de l'entrepreneur une fois le contrat attribué, au besoin.

Question 25 :

Aux fins des essais d'acceptation (essais d'acceptation en usine, essais d'acceptation au port et essais d'acceptation en mer) veuillez confirmer que les armes seront fournies ou mises à disposition à titre d'équipement fourni par le gouvernement.

Réponse :

Oui, les armes seront mises à disposition à titre d'équipement fourni par le gouvernement pour les essais d'acceptation.

Question 26 :

Référence : Demande de propositions générale

Dans la DP, il est indiqué que le Canada entreprendra les modifications structurelles du navire. L'entrepreneur du PTNT sera-t-il tenu ou autorisé à installer les câbles ainsi que d'autres éléments pendant les modifications structurelles (après les opérations de découpe et de soudure) et avant le remplacement du garnissage et de l'équipement?

Réponse :

De telles possibilités de gains d'efficacité seront mises à la disposition de l'entrepreneur une fois le contrat attribué, au besoin.

Question 27 :

Référence : Demande de propositions générale

Le Canada fournira-t-il un exemplaire des modifications techniques pour le volet structurel du projet?

Réponse :

Les modifications techniques pour le volet structurel du projet pourront être mises à la disposition de l'entrepreneur, une fois le contrat attribué.

Question 28 :

Référence : Demande de propositions générale

On mentionne dans la demande de propositions que les systèmes doivent pivoter ou tourner continuellement, ce qui signifie qu'ils doivent être équipés d'une bague collectrice. Pouvez-vous préciser

Solicitation No. - N° de l'invitation

W8472-125389/C

Amd. No. - N° de la modif.

004

Buyer ID - Id de l'acheteur

101qf

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W8472-125389

File No. - N° du dossier

101qfW8472-125389

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

les renseignements à ce sujet, en spécifiant par exemple que le système doit être physiquement capable d'effectuer une rotation complète dans les limites du système de coupure mécanique de sécurité établi?

Réponse :

Les exigences relatives aux traverses, conformément à la modification n° 03 – Volume 2, Appendice 3 de l'Annexe B, Énoncé des besoins techniques, alinéa 4.2.1, demeureront inchangées.

**TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE LA DEMANDE DE PROPOSITIONS
DEMEURENT INCHANGÉES.**